

A/PM/2023/10/024

**REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
RUE CHARLES CAMICHEL, CHEMIN DE LA PIBOULE, RUE  
SAVIGNAC, RUE DE LA TUILERIE**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.</li><li>• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.</li><li>• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.</li><li>• Vu l'article R 610-5 du code pénal.</li><li>• Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 05 Octobre 2023, de la société C4TP34 domicilié au 34260 LA TOUR SUR ORB</li></ul> <p>Concernant les travaux de réfection voirie Rue Charles Camichel</p> <p>Le Lundi 30 Octobre 2023 au Vendredi 01 Décembre de 8H00 à 17H00</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.</li><li>• Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.</li></ul>
<b>ARTICLE 1</b>	<p>La circulation sera modifiée pendant les travaux qui auront lieu à l'intersection de la rue Charles Camichel et Rue Savignac.</p> <p>La Rue Charles Camichel sur le haut de la Rue (à partir du N° 32) sera interdite à la circulation sauf riverains. Le chemin de la Piboule sera en sens inverse de la circulation habituel. Les riverains passeront par le Chemin de la Piboule ainsi que par la Rue des Tuileries pour rejoindre la Rue Charles Camichel. La rue Savignac du N° 1 au N°11 restera inchangé. La rue Savignac du N° 11 au N°39 les véhicules emprunteront la rue en sens inverse de la circulation. Une déviation sera mise en place Rue des Aires pour rejoindre l'Avenue Du Capitaine Pierre AZEMA.</p> <p>Le Lundi 30 Octobre 2023 au Vendredi 01 Décembre de 8H00 à 17H00</p>
<b>ARTICLE 2</b>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,</p>
<b>ARTICLE 3</b>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.  
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 26/10/2023

Le Maire  
Yann LLOPIS

